

Décision de confirmation des charges dans l'affaire Al Hassan, 30 septembre 2019

QU'ONT DECIDE LES JUGES?

La Chambre préliminaire I de la Cour pénale internationale (CPI) a confirmé les charges de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité portées à l'encontre d'Al Hassan Ag Abdoul Aziz Ag Mohamed Ag Mahmoud (« Al Hassan ») et renvoyé l'affaire en procès. La Chambre a rendu une décision confidentielle dont la version expurgée sera publiée ultérieurement.

Les juges ont fondé leur décision sur les éléments de preuve présentés lors de l'audience qui s'est tenue du 8 au 17 juillet 2019. Ils ont conclu qu'il y a des motifs substantiels de croire que M. Al Hassan serait responsable des crimes suivants:

- Crimes contre l'humanité prétendument commis à Tombouctou, au Mali, dans le contexte d'une attaque généralisée et systématique commis par les groupes armés Ansar Eddine / Al-Qaïda au Maghreb islamique (« AQMI ») contre la population civile de Tombouctou et de sa région entre le 1^{er} avril 2012 et le 28 janvier 2013: torture, viol, esclavage sexuel, autres actes inhumains y compris, entre autres, des actes prenant la forme de mariages forcés, et persécution; et
- Crimes de guerre prétendument commis à Tombouctou, au Mali, dans le contexte d'un conflit armé à caractère non-international ayant eu lieu dans la même période de avril 2012 à janvier 2013 : torture, traitements cruels, atteintes à la dignité de la personne, condamnations prononcées sans un jugement préalable, rendu par un tribunal régulièrement constitué et assorti des garanties judiciaires généralement reconnues comme indispensables, attaques intentionnellement dirigées contre des bâtiments protégés consacrés à la religion et monuments historiques , viol et esclavage sexuel.

QUI EST M. AL HASSAN?

M. Al Hassan, de nationalité malienne, né le 19 septembre 1977, dans la communauté d'Hangabera située à environ 10 km au nord de Goundam dans la région de Tombouctou, et membre de la tribu touarègue/tamasheq des Kel Ansar, aurait été membre d'Ansar Eddine et aurait été commissaire de facto de la Police islamique. Il aurait également été associé au travail du Tribunal islamique à Tombouctou et aurait participé à l'exécution de ses décisions.

CETTE DECISION PEUT-ELLE FAIRE L'OBJET D'APPEL?

La Défense et l'Accusation ne sont pas automatiquement autorisées à faire appel de cette décision, mais elles peuvent en demander l'autorisation à la Chambre préliminaire.

QUELLES SONT LES PROCHAINES ETAPES DANS CETTE AFFAIRE ?

Une version publique expurgée de la décision de confirmation des charges sera circulée en temps voulu. La Présidence de la Cour constituera alors une Chambre de première instance, composée de 3 autres juges, qui conduira la phase suivante de la procédure : le Procès. Rapidement après sa constitution, la Chambre de première instance organisera des conférences de mise en état et consultera les parties et les participants, de façon à décider de la date du procès et d'adopter les procédures nécessaires pour faciliter le déroulement équitable et diligent des audiences. La Chambre tranchera plusieurs questions préliminaires dont, notamment, le calendrier et les modes de divulgation des éléments de preuve.

OU M. AL HASSAN EST-IL ACTUELLEMENT DETENU ?

Depuis son transfert à la Cour le 31 mars 2018, M. Al Hassan est détenu au quartier pénitentiaire de la CPI à Scheveningen, à La Haye (Pays-Bas). Le quartier pénitentiaire satisfait, pour le traitement des détenus, aux normes internationales les plus élevées en matière de droits de l'Homme. Les personnes détenues sont présumées innocentes tant que leur culpabilité n'a pas été établie au-delà de tout doute raisonnable après un procès.

LES VICTIMES PARTICIPENT-ELLES A CETTE AFFAIRE ?

Oui, les juges ont autorisé plus de 880 victimes à participer à la procédure. Elles sont représentées par leurs représentants légaux, les avocats Maître Seydou Doumbia, Maître Mayombo Kassongo et Maître Fidel Nsita Luvengika.

QUI SONT LES JUGES EN CHARGE DE CETTE AFFAIRE ?

La Chambre préliminaire I est composée des juges Péter Kovács, juge président, Marc Perrin de Brichambaut et Reine Alapini-Gansou. Les juges de la CPI sont des personnes jouissant d'une haute considération morale, connues pour leur impartialité et leur intégrité, et réunissant les conditions requises dans leurs États respectifs pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires. Tous ont une grande expérience, en rapport avec l'activité judiciaire de la Cour. Les juges sont élus par l'Assemblée des États parties sur la base de leur

compétence reconnue en droit pénal et en procédure pénale et/ou dans des domaines pertinents du droit international, tels que le droit international humanitaire et les droits de l'Homme.